

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4605

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :

1° Les mots : « du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition » sont supprimés.

2° En conséquence après les mots :« cohérence territoriale », sont insérés les mots : « après avis du conseil municipal des communes intéressées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remonter à l'échelon intercommunal, les procédures relatives aux zones agricoles protégées en cohérence avec les propositions formulées dans le rapport de la mission d'information sur le foncier agricole.